

Il rend de 31 à 33 hectol.

CHAMBRES DE COMMERCE. *Chambers or boards of Commerce*—Assemblée instituée dans les principales villes de commerce, et composées d'un certain nombre de membres exerçant encore ou ayant exercé les professions commerciales et industrielles. Elles sont appelées à délibérer sur les intérêts commerciaux de la localité et du pays en général, afin d'éclairer l'administration publique sur les mesures qui peuvent influencer sur le bien-être et sur le développement du commerce et de l'industrie. Parmi leurs attributions, les plus essentielles sont de présenter leurs vues sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, sur la révision des tarifs de douanes et d'octrois, sur l'exécution des travaux des ports etc.

CHARTE-PARTIE. *Charte party. Memorandum for charter.*—Acte qui constate une convention entre deux parties pour l'affrètement d'un navire. Dans une charte-partie, sont déterminés le lieu et le temps convenus pour la charge et la décharge. On appelle *jours de planches ou staves*, le délai convenu ou d'usage : *surestaries*, les jours de retard pour lesquels l'indemnité est fixée.

Il était autrefois d'usage de diviser en deux parts la *charte*, feuille de papier ou de parchemin [le *charta*, papier] sur laquelle on avait transcrit certaines conventions, et chacun des contractants en prenait une ; d'où la dénomination de *charte-partie* [*charta-partito*] : ces deux parts étaient ensuite rapprochées, lorsqu'on voulait établir la preuve du contrat et en résumer l'exécution.

Ce terme qui, d'abord, a été commun à tous les contrats non transcrits de propriété, a fini par être adopté par iculièrement pour le contrat de louage des navires, et maintenant il n'est entendu que dans ce sens.

CI CONTRE. Indication du transport d'une somme d'une page du journal, d'un compte etc., à celle qui se trouve en face, par ces mots : *porté ci-contre* [*carried forward*].—*Report on ci-contre* [*brought forward*].—Quand le transport doit être fait du recto au verso d'un feuillet, on met : *transport on porté à l'autre part, ou à reporter* [*carried over*].—*Report on montant de l'autre part* [*brought over or amount brought over*].

CI JOINT. *Ci-joints.* Sous ce pli. *Annexed or enclosed* ; *herewith*.—En style de correspondance, expressions dont on se sert pour annoncer la remise d'un effet, d'un compte, etc.

CIRCULAIRE. *Circular.*—Lettre de commerce pour donner avis de la formation ou de la dissolution d'un établissement ou d'une société, des détails sur les cours des marchandises, la situation du marché, etc.

CIRCULATION. [Papier, signatures de]. Ces termes s'appliquent aux billets, lettres de change ou autres engagements qui ne sont pas le résultat d'une opération réelle de commerce. Ainsi plusieurs personnes s'obligent au paiement, soit par *aval*, soit par *endossement* [voyez ces mots] ; tandis qu'une seule reçoit réellement la valeur de l'engagement. Les signatures ainsi apposées sont appelées par la loi *signatures de crédit ou de circulation* ; l'usage admet un autre mot : *signatures de complaisance*. d'engagements donnent lieu à de graves abus, car ils constatent des opérations fictives ; leur but est d'offrir le moyen de maintenir le crédit.

CLASSEMENT. *Clasung.*—Disposition des échantillons d'une partie de marchandise ou de la marchandise elle-même, dans un certain ordre, par lots particuliers, suivant

le degré de la qualité, pour arriver à une appréciation exacte de l'ensemble de la partie et établir un prix commun. On juge aussi sur échantillon commun. Le classement se fait d'après les bases établies.

CLIPPER. Nom donné depuis très peu d'années à des navires d'une construction particulière, dont les formes très fines et élégantes sont combinées de manière à donner à la marche une supériorité marquée. Le nom de *clipper*, dérivé de l'anglais *clip*, signifie taillé pour fendre la mer. Cette expression est toute sensible par les formes allongées et renforcées de l'avant et de l'arrière du navire. Les nouvelles constructions qui se font dans les différents ports de commerce, sont pour la plus grande partie basées sur ce système, dans la but de rivaliser avec les bâtiments à vapeur ou *steamers*.

CO-INTERESSE. *Co-interested.* Celui qui a avec un autre quel que intérêt commun dans une affaire.

COLIS. *Packages.*—On désigne ainsi tout objet de chargement, toute marchandise en expédition, sous quelque forme qu'elle soit emballée, comme caisses, fûts, balles, surons, etc.

COMMANTIER. *Share company.*—Celui ou l'un des associés, *Commandité* ou *plombant* ou *sleeping partner*, ne fait que prêter son argent sans faire aucune fonction d'associé ni se mêler en aucune manière d'affaires.

COMMERCANT. *Merchant.*—C'est le terme général dans lequel rentrent toutes les dénominations particulières d'un trader, d'un négociant ou d'une industrie. L'article 1er du Code de Commerce définit ainsi les commerçants : "Sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle".

COMMERCE. *Commerce.* *Trade.*—Le commerce, dans son acception la plus générale est le transport et l'échange de marchandises d'un lieu dans un autre.—Le commerce est *intérieur*, lorsque les relations commerciales existent entre les habitants d'un même pays ; le commerce *extérieur* ou *étranger* est celui qui se fait entre les habitants de pays différents. L'achat et la vente de denrées, de produits agricoles, de marchandises ; les établissements d'industrie, les opérations de banque, les armements de navires, les expéditions maritimes, constituent les principales branches du commerce.—On distingue le commerce en gros, en détail, celui d'importation, d'exportation, etc.

COMMETTANT. *Constituent.*—Celui pour le compte de qui agit le commissionnaire en vertu d'un mandat qu'il a reçu.

COMMISSION. *Commission.*—Mandat donné par une personne à une autre de faire des opérations pour son compte.—Droit ou salaire prélevé par celui qui fait des opérations en marchandises, en banque, etc., pour un commettant.

COMMISSIONNAIRE. *Commission merchant.*—Celui qui fait le commerce de la commission qui agit en son nom ou sous un nom social pour le compte d'un commettant.

COMMISSIONNAIRE DE ROULAGE. *Commissioner for the carriage of goods by land.* Entrepreneur de transport de marchandises, intermédiaire entre l'expéditeur et le voiturier.

COMPENSATION. *Compensation.*—Dans des règlements particuliers, on fait quelquefois entrer à titre de remise, et en *compensation* partielle, des sommes dues par celui qui reçoit le règlement. Les titres de ces sommes portent une déclaration ainsi motivée : *pour acquit en compensation, suivant mon règlement de tel jour, pour*.....

Une autre sorte de *compensation* est la remise qu'un débiteur fait à son créancier d'un effet échü ou non échü au ce der-

nier, pour être employé à la décharge de son compte. Cet effet porte : *pour acquit en compte courant*.

COMPROMIS. [Amiables]. Acte par lequel deux personnes conviennent d'arbitres pour décider sur leurs contestations sans s'astreindre aux règles du droit.

COMPROMIS. *Compromise.*—Acte par lequel deux personnes conviennent d'arbitres pour décider leur différend.—On dit aussi un *compromis* entre le capitaine d'un navire et les réclamateurs du chargement et leurs assureurs, pour nommer des arbitres chargés de procéder au règlement des avaries et d'en faire la répartition.—*Compromis* est quelquefois pris dans le sens de traite, convention, etc.

COMPTABILITE COMMERCIALE. C'est la totalité des moyens employés par les négociants qui veulent se rendre un compte exact de toutes leurs opérations. La comptabilité commerciale embrasse en entier le système de la tenue des livres.

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'aire de

WALTER DEFOUR, de la Cité de Montréal, et y faisant affaire sous les noms et raison de W. DuFour et Cie., censeur,

FAILLI.

Je, sous-igné, L. JOS. LAJOIE, de la Cité et du District de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon Bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, Rue St. Jacques, en la Cité de Montréal, Jeudi le dix-septième jour d'Avril 1872, à 3 heures P. M., pour l'examen du Failli et pour l'arrangement des affaires de la Faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic.

Montréal, 17 mars 1872.

24-25

ON A BESOIN

D'HOMMES et de FEMMES qui voudront se charger d'une affaire qui paie à ds

\$4.00 à \$8.00 PAR JOUR

et dont on peut s'occuper dans les alentours des localités qu'on habite. C'est une chance rare pour ceux qui se trouvent sans emploi ou qui ont du temps de reste. Il arrive souvent que des jeunes gens font aussi bien que des hommes. Pour particularités qui sont à voyez gratis s'adresser à

J. LATHAM & CIE.,

292 Washington St., Boston, Ma. s.

Compagnie de Garantie du Canada

Bureau principal, Montréal

Président,—SIR ALEX. T. GALT, K. C. M. O.

Vice-Président,—JOHN RANKIN, éc.,

Gerant et Secrétaire

EDWARD RAWLINGS

LA SEULE COMPAGNIE licenciée par le Gouvernement pour la transaction des affaires de garantie dans tout le Canada.

Les bons de cette Compagnie sont aussi reçus par

Le Gouvernement de Québec,

et par les principales banques, Chambres de Commerce, et Corporations dans toute la Province.